

Compte rendu de séance
Séance du 12 décembre 2022

L'an 2022 et le 12 décembre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de MORETTI Jean Marc, Maire.

TOURNOIS Martine, France BEAUPRE, MAGOT Julie, Cécile MEUBLAT, Emilie MAUPETIT et Mss DESCLOUX Bastien, GEST François-Michel, Michel POTIEZ, SOLIER Etienne, Laurent CHANDIVERT et Cyril GENOT.

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 12
- Présents : 12

Date de la convocation : 06/12/2022

Date d'affichage : 06/12/2022

A été nommé secrétaire : Laurent CHANDIVERT

SOMMAIRE

Le maire ouvre la séance à 20h

Le conseil municipal approuve le compte-rendu précédent.

Le maire demande aux membres présents de bien vouloir rajouter deux points à l'ordre du jour :

- 1- La signature d'une convention avec la Caisse d'Allocation familiale
- 2- L'autorisation d'encaisser les redevances d'occupation du domaine public de la société Orange

Le conseil n'émet pas d'objection.

1/SIGNATURE D'UNE CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE AVEC LA CAISSE D'ALLOCATION FAMILIALE (CAF)

Le Maire expose,

La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) assure une mission de service public, verse des prestations familiales et conduit une politique d'action sociale familiale.

L'action de la Caf s'adapte aux besoins des territoires. Par son expertise, ses outils techniques et financiers, elle accompagne ses partenaires sur des champs d'intervention partagés, tels que la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, la parentalité, l'animation de la vie sociale, l'accès aux droits, l'inclusion numérique, le logement, le handicap, l'accompagnement social.

Les Contrats Enfance Jeunesse (CEJ), signés entre la CAF et des collectivités depuis 2006, disparaissent pour être remplacés par un nouveau mode de contractualisation, la « Convention Territoriale Globale » (CTG). La CTG devient le contrat d'engagements politiques entre les collectivités locales et les CAF, pour maintenir ou développer les services aux familles.

Bien que la commune de Villerbon n'ait pas la compétence jeunesse, elle peut décider ponctuellement d'engager des actions en direction des familles et autres publics.

A ce titre, il peut être intéressant de signer une convention territoriale globale avec la CAF afin de pouvoir bénéficier éventuellement de son expertise et de son soutien financier.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à la majorité des voix soit 14 pour autorise le maire à signer la convention territoriale globale avec la Caisse d'Allocation Familiale.

2/ REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC/ORANGE

Le maire expose,

La commune peut prétendre au versement de la redevance d'occupation du domaine public par le réseau Orange.

Il détail le tableau suivant :

année	coefficient	Km aérien	souterrain	emprise sol	Total
2020	1,38853	10,635	10,183	4	
montant		40,00 €	30,00 €	20,00 €	
		590,68 €	424,18 €	111,08 €	1 125,95 €

année	coefficient	Km aérien	souterrain	emprise sol	Total
2021	1,37633	10,886	36,847	4	
montant		40,00 €	30,00 €	20,00 €	
		599,31 €	1 521,41 €	110,11 €	2 230,82 €

année	coefficient	Km aérien	souterrain	emprise sol	Total
2022	1,42136	10,87	36,883	4	
montant		40,00 €	30,00 €	20,00 €	
		618,01 €	1 572,72 €	113,71 €	2 304,44 €

Après en avoir délibéré, à la majorité des voix, soit 14, le conseil municipal décide l'acceptation du versement des sommes inscrites au tableau au titre de la redevance d'occupation du domaine public pour les réseaux Orange.

Le maire est autorisé à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de cette décision.

3/ DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2023

Le maire expose,

Lors du dernier conseil municipal il avait été décidé de déposer le dossier de demande de subvention au titre de la DETR 2023.

Le maire présente de nouveaux devis concernant la chaudière à remplacer à l'école primaire.

Il demande à Cyril GENOT de quitter la salle, étant donné qu'il fait partie des professionnels ayant établi un devis.

Une fois le dossier de demande de subvention déposé l'entreprise sera désignée.

Une discussion s'engage sur les avantages et inconvénients de chaque prestataire ayant établi un devis.

Le conseil municipal à la majorité des voix soit 13 voix pour et 1 abstention accepte le devis de la société SP2C mais attend que le dossier de demande de subvention ait été déposé en Préfecture.

4/ PAIEMENT DES INVESTISSEMENTS AVANT VOTE DU BUDGET 2023

Vu le code général des collectivités territoriales,

Le maire expose,

Le conseil municipal a la possibilité de se prononcer sur le paiement de dépenses d'investissement engagées, avant le vote du budget prévisionnel 2023.

Ces travaux d'investissement ont été programmés mais non réalisés en 2022 et leur paiement devrait intervenir avant le vote du prochain budget communal 2023.

Afin de garantir le bon paiement des travaux et prestations réalisées il est nécessaire que le conseil se prononce pour ne pas pénaliser les entreprises.

Il s'agit de :

Travaux	Entreprise	Compte/imputation	Montant HT	Montant TTC
Mur école primaire	BTPCENTRE	21312	17 312.42 €	20 774.90 €
Informatique	Bimp	21312	396.63 €	475.96 €
Installation blocs de secours	Holt	2135	1 758.57 €	2 110,28 €

5/ INCORPORATION DANS LE DOMAINE PATRIMONIAL DES BIENS DE L'ASSOCIATION FONCIERE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Le maire expose,

Mme SILBERMANN Pascale, sous-préfète du Loir et cher, a été nommée liquidatrice de l'Association foncière de remembrement de VILLERBON le 28 septembre 2021 et à ce titre va procéder à sa dissolution.

M. le maire propose que les parcelles listées sur le document annexe soient incorporées dans le patrimoine de la commune.

Il précise que plusieurs autres communes sont concernées et devraient procéder également de la sorte.

Il indique également qu'une fois ces parcelles et chemins incorporés la commune sera responsable de leur entretien et de leur utilisation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité des voix soit 14 voix pour, accepte et décide :

- Que les dites parcelles soient incorporées dans le patrimoine communal, les chemins d'exploitation étant intégrés au réseau des chemins ruraux en application de l'article R. 123-16 du code rural,
- De donner tout pouvoir à M. le Maire en vu de signer tout acte, prendre toute décision visant à l'incorporation de ce bien de l'Association foncière et à la reprise de l'actif et du passif lié à ces biens,
- Que la mutation des biens sera réalisée par acte administratif, et pour ce faire, donne compétence à M. François-Michel GEST, conseiller municipal adjoint à l'urbanisme pour représenter la commune pour signer l'acte administratif

DESIGNATION DES PROPRIETES					PROPRIETES NON BATIES										EVALUATION										LIVRE FONCIER	
AN	SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RI/VOIR	N° PARC PRIM	FF/DP	S TAILL	SUF	GR/GR	CL	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN REI	FRACTION RC EXO	% EXO	TC	Feuillet					
18	YA	3		LES CHAMPS PERRES	B000			1.188A			T	02	74.73	78,1	C	TA		14,14	78							
18	YA	3		LES CHAMPS PERRES	B000			1.188A			T	02	77.44	73,2	C	TA		14,14	78							
18	YA	14		LES CHAMPS PERRES	B000			1.188A			T	02	6.12	6,18	C	TA		14,14	78							
18	YA	31		LES CHAMPS PERRES	B000			1.188A			AB	02	46.87	8,88	C	TA		14,14	78							
18	YB	6		LES CORVEES	B010			1.188A			T	02	18.19	17,21	C	TA		14,14	78							
18	YB	14		LES CORVEES	B010			1.188A			T	02	9.86	8,88	C	TA		14,14	78							
18	YB	19		LES PIECES CACHEES	B061			1.188A			AB	02	87.57	11,44	C	TA		14,14	78							
18	YB	21		LES PIECES CACHEES	B061			1.188A			T	02	11.60	8,01	C	TA		14,14	78							
18	YC	1		LA HAUTE BLONNIERE	B021			1.188A			AB	02	84.80	11,28	C	TA		14,14	78							
18	YC	6		LA HAUTE BLONNIERE	B021			1.188A			AB	02	60.87	9,88	C	TA		14,14	78							

PROPRIETES NON BATIES																			LIVRE FONCIER		
DESIGNATION DES PROPRIETES					EVALUATION														LIVRE FONCIER		
AN	SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RI/VOIR	N° PARC PRIM	FF/DP	S TAILL	SUF	GR/GR	CL	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN REI	FRACTION RC EXO	% EXO	TC	Feuillet
18	YE	4		LA HAUTE BLONNIERE	B021			1.188A			T	02	10.00	6,37	C	TA		14,14	78		
															GC	TA		14,14	78		
18	YE	8		LA HAUTE BLONNIERE	B021			1.188A			T	02	11.10	7,70	C	TA		14,14	78		
															GC	TA		14,14	78		
18	YE	39		PRAIRES DES SIX ARPENTS	B070			1.188A			AB	02	10.00	1	C	TA		14,14	78		
18	YE	12		LES VALINEAUX	B000			1.188A			AB	02	40.87	7,98	C	TA		14,14	78		
18	YE	16		LES VALINEAUX	B000			1.188A			AB	02	27.60	5,49	C	TA		14,14	78		
18	YE	43		LES CLOUREAUX	B014			1.188A			AB	02	9.88	1,97	C	TA		14,14	78		
18	YE	47		LA VOIE DU SAULE	B071			1.188A			AB	02	26.00	5,19	C	TA		14,14	78		
18	YB	48		LA VOIE DU SAULE	B071			1.188A			AB	02	28.00	6,88	C	TA		14,14	78		
18	ZM	6		LES VILLERASONS	B000			1.188A			AB	02	27.60	5,28	C	TA		14,14	78		
18	ZM	8		LES VILLERASONS	B000			1.188A			AB	02	22.00	4,48	C	TA		14,14	78		
18	ZI	4		LES HARDILLIERES	B031			1.188A			AB	02	2.87	0,74	C	TA		14,14	78		
18	ZI	22		LES REACES SAINT CROIX	B000			1.188A			AB	02	42.15	8,4	C	TA		14,14	78		
18	ZI	24		LES DEERES	B019			1.188A			AB	02	28.00	4,48	C	TA		14,14	78		
18	ZI	40		LES DEERES	B019			1.188A			AB	02	74.54	10,84	C	TA		14,14	78		
18	ZK	1		LA VALLEE A L ANE	B000			1.188A			T	02	4.97.11	87,86	C	TA		14,14	78		
															GC	TA		14,14	78		
															GC	TA		14,14	78		
															GC	TA		14,14	78		
18	ZK	4		LA VALLEE A L ANE	B000			1.188A			AB	02	31.90	6,88	C	TA		14,14	78		
18	ZK	14		LES PETITS VEAUX	B049			1.188A			T	02	5.45.01	100,57	C	TA		14,14	78		
															GC	TA		14,14	78		
18	ZK	16		LES PETITS VEAUX	B049			1.188A			AB	02	32.83	2,41	C	TA		14,14	78		
18	ZM	5		LES PERDRIELLES	B040			1.188A			AB	02	48.20	9,4	C	TA		14,14	78		
18	ZM	31		LE NOIR DU MOULIN	B044			1.188A			AB	02	46.20	9,81	C	TA		14,14	78		
18	ZO	3		LES GRANDS REAGES	B030			1.188A			AB	02	27.20	5,41	C	TA		14,14	78		
18	ZO	12		LES CHAILLOUX	B000			1.188A			AB	02	66.90	11,14	C	TA		14,14	78		

DESIGNATION DES PROPRIETES					PROPRIETES NON BATIES														LIVRE FONCIER			
					EVALUATION																	
AN	SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RI/VOIR	N° PARC PRIM	FF/DP	S TAILL	SUF	GR/GR	CL	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN REI	FRACTION RC EXO	% EXO	TC	Feuillet	
18	ZO	25		LE COLOMBIER	B018			1.188A			AB	02	CHES1	71.03	14,16	C	TA					
18	ZO	31		LE COLOMBIER	B018			1.188A			AB	02	CHES1	6.50	1,29	C	TA					
18	ZP	5		LES MARES DES CHAMBRES	B041			1.188A			AB	02	CHES1	27.49	5,47	C	TA					
18	ZP	17		LES MARES DES CHAMBRES	B041			1.188A			AB	02	CHES1	36.30	7,33	C	TA					
18	ZR	15		LE GRAND CMIETIERE	B027			1.188A			T	02		3.74	2,61	C	TA		0,61	78		
								1.188A		J	T	02		3.74	2,61	C	TA		0,61	78		
								1.188A		K	T	02		3.74	1,34	C	TA		0,17	78		
								1.188A							1,34	C	TA		0,17	78		
18	ZR	29		LES MARDEAUX	B039			1.188A			AB	02	CHES1	9.64	1,79	C	TA					
18	ZS	10		LES MANIERES	B010			1.188A			T	02		24.60	17,61	C	TA		3,4	78		
								1.188A							17,61	C	TA		3,4	78		
18	ZS	18		LA FOURCHEE	B013			1.188A			AB	02	CHES1	37.00	7,17	C	TA					
18	ZS	19		LES MANIERES	B010			1.188A			AB	02	CHES1	40.10	7,98	C	TA					
18	ZT	3		LE PARC	B040			1.188A			AB	02	CHES1	20.79	4,18	C	TA					
18	ZT	4		LE PARC	B040			1.188A			AB	02	CHES1	58.74	11,71	C	TA					
18	ZV	3		LES BONNELLES	B005			1.188A			AB	02	CHES1	4.89	0,98	C	TA					
18	ZV	5		LES BONNELLES	B005			1.188A			AB	02	CHES1	36.99	7,17	C	TA					
18	ZV	7		LES BONNELLES	B005			1.188A			T	02		7.77	2,79	C	TA		0,06	78		
								1.188A							2,79	C	TA		0,06	78		
18	ZV	9		LES VALLEES	B046			1.188A			AB	02	CHES1	69.47	11,84	C	TA		2,79	78		
18	ZV	18		LES VALLEES	B046			1.188A			AB	02	CHES1	28.84	5,76	C	TA					
18	ZK	23		LE BOURG	B000			1.188A			AB	02	CHES1	2.48	0,8	C	TA					

6/ DECISION MODIFICATIVE – BUDGET COMMUNALE

Le maire expose,

Afin de pouvoir honorer les derniers mandats, il est nécessaire de procéder à des virements de crédits.

Il précise qu'une recette supplémentaire a été versée à la commune concernant les remboursements de personnel. La taxe professionnelle représente également une recette supplémentaire de plus de 20 000 euros par rapport aux prévisions du BP 2022.

Il présente le tableau de virements de crédits et propose aux membres présents de délibérer.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DM3

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-60612 : Energie - Electricité	0,00 €	600,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60621 : Combustibles	0,00 €	7 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60623 : Alimentation	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6232 : Fêtes et cérémonies	0,00 €	4 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6251 : Voyages et déplacements	0,00 €	100,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	12 700,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6218 : Autre personnel extérieur	0,00 €	900,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6331 : Versement mobilité	0,00 €	250,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6336 : Cotisations CNFPT et Centres de gestion	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6411 : Personnel titulaire	0,00 €	19 200,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6415 : Indemnité inflation	0,00 €	700,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6451 : Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	0,00 €	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6453 : Cotisations aux caisses de retraite	0,00 €	5 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6454 : Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0,00 €	33 550,00 €	0,00 €	0,00 €
R-6419 : Remboursements sur rémunérations du personnel	0,00 €	0,00 €	0,00 €	7 300,00 €
TOTAL R 013 : Atténuations de charges	0,00 €	0,00 €	0,00 €	7 300,00 €
D-657358 : Autres groupements	11 700,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	11 700,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-74832 : Attribution du fonds départemental de péréquation de la TP	0,00 €	0,00 €	0,00 €	20 950,00 €
TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	20 950,00 €
R-7788 : Produits exceptionnels divers	0,00 €	0,00 €	0,00 €	6 300,00 €
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels	0,00 €	0,00 €	0,00 €	6 300,00 €
Total FONCTIONNEMENT	11 700,00 €	46 250,00 €	0,00 €	34 550,00 €
Total Général		34 550,00 €		34 550,00 €

A la majorité des voix, soit 14 pour le tableau de décision modificative n°3 est approuvé et le maire est chargé de sa bonne exécution.

7/ CONVENTION-TYPE DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES OU PARTIE DE SERVICES TECHNIQUES MUNICIPAUX POUR L'EXERCICE DE COMPETENCES COMMUNAUTAIRES – AVENANT AUX CONVENTIONS POUR LES EXERCICES 2022 ET 2023

Le maire expose,

L'article L.5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'en principe tout transfert de compétences des communes vers un Etablissement Public de Coopération Intercommunale s'accompagne du transfert de service ou de la partie de service chargé de sa mise en œuvre. Ce texte précise que les communes peuvent cependant préférer recourir, par convention, à une mise à disposition de services ou partie de services lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation de service.

C'est sur ce fondement que les communes d'Agglopolys ont souhaité mettre à disposition leurs services techniques pour l'exercice de certaines compétences communautaires afin de conserver la réactivité nécessaire aux interventions de proximité.

La délibération n° 2013-227 du 24 septembre 2013 du conseil communautaire a approuvé l'actualisation et l'extension aux 47 communes d'Agglopolys (hors Blois), de la convention-type précisant les conditions et les modalités de la mise à disposition de services ou partie de services techniques des communes membres pour l'exercice de compétences communautaires au titre des années 2013-2015 sur l'entretien des espaces verts des lagunes (assainissement), l'entretien des aires multisports et sur l'entretien de proximité et curatif des voiries communautaires (y compris des zones d'activités) et des pistes cyclables.

La délibération n° 2015-048 du 3 avril 2015 du conseil communautaire a approuvé un avenant aux conventions relatif aux conditions et modalités de la mise à disposition des services ou de parties de services techniques des communes membres pour l'exercice de compétences communautaires au titre des années 2015 à 2020.

La délibération n°A-D-2019-185 du 11 juillet 2019 du conseil communautaire et la délibération n° 202136 du conseil municipal ont approuvé un avenant aux conventions permettant la prolongation de celles-ci pour l'exercice 2021.

Il est précisé que la ville de Blois n'est pas concernée, la mutualisation des moyens entre Agglopolys et la ville étant organisée par ailleurs dans le cadre d'une convention spécifique unique depuis le 1^{er} janvier 2009.

Agglopolys a lancé fin 2020, en concertation avec les communes, un travail de révision de la voirie d'intérêt communautaire permettant d'intégrer les demandes formulées par la commune depuis 2013 et de prendre en compte les mutations de notre territoire en lien avec les objectifs du PLUi HD et les nouvelles pratiques de mobilités. Ce travail a pour objectif la tenue d'une Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) prévue au 2 décembre 2022 qui permettra de fixer la liste des voiries classées d'intérêt communautaire.

Ce travail de révision nécessitera ensuite de reprendre les conventions de mise à disposition de personnel communal pour l'exercice de compétences communautaires, afin que celles-ci correspondent au patrimoine de voirie classé d'intérêt communautaire. Cette seconde étape a pour objectif l'adoption de nouvelles conventions de mise à disposition dans le courant de l'année 2023.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à la majorité des voix soit 14 pour décide de :

- approuver un avenant à la convention-type précisant les conditions et les modalités de la mise à disposition de services ou parties de services techniques des communes membres pour l'exercice de compétences communautaires au titre des années 2015-2020, permettant de prolonger celle-ci aux exercices 2022 et 2023,
- autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions particulières avec chacune des communes membres concernées ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

8/ Gestion de la compétence transférée – Conventions pour la gestion, l'exploitation et l'entretien des ouvrages de gestion des eaux pluviales urbaines – Avenant aux conventions pour les exercices 2022 et 2023

Rapport :

Agglopolys s'est vu transférer la compétence eau pluviales urbaines au 1^{er} janvier 2020 en application des dispositions de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) et de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes.

En 2020, devant l'organisation lourde et complexe à mettre en place, la Communauté d'Agglomération de Blois a souhaité s'appuyer sur les services des communes en leur confiant la gestion pour son compte des ouvrages de gestion des eaux pluviales urbaines, ainsi que l'y autorisent les dispositions des articles L. 5216-7-1 et L. 5215-27 du Code général des collectivités territoriales. Ces articles reconnaissent en effet aux Communautés d'Agglomération la possibilité de confier à leurs communes membres, par convention, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de leurs attributions.

La convention de gestion, alors établie pour une durée de 2 ans, confie aux communes :

- la surveillance générale des ouvrages et réseaux : elle comprend l'inspection visuelle régulière des ouvrages, le nettoyage et le petit entretien des ouvrages (lorsqu'il ne nécessite pas l'intervention d'un prestataire ou l'utilisation d'un matériel spécifique) et la transmission des comptes rendus de visites de surveillance à Agglopolys ;
- la réalisation des premières interventions en cas d'incident sur les ouvrages et réseaux (obstruction, bouchage, effondrement par exemple) : elle comprend le déplacement sur le terrain pour identifier le problème, la résolution des incidents simples (ne nécessitant pas l'intervention d'un prestataire ou l'utilisation d'un matériel spécifique) et la transmission des informations auprès des services d'Agglopolys pour les incidents complexes et les dysfonctionnements majeurs ;
- l'entretien des bassins de rétention et des noues (nettoyage, curage, tonte, entretien des berges, faucardages éventuels, etc.), y compris l'enlèvement, l'évacuation puis l'élimination ou le recyclage des déchets verts.

En contrepartie de ces missions, les communes perçoivent un remboursement de frais de la part d'Agglopolys.

Ces 2 années ont permis notamment d'ajuster l'inventaire du patrimoine attaché à la compétence, en vue d'assurer une organisation pérenne et un dimensionnement adapté du service. En 2022, un travail de révision du patrimoine est engagé afin d'intégrer les demandes formulées par les communes.

Ce système de convention, approuvé par la délibération n° 202024 du conseil municipal, satisfait les deux parties et permet d'optimiser la gestion des ouvrages dans le cadre d'un service public adapté.

L'Agglomération dispose d'un autre dispositif partenarial de même nature avec les communes. Il s'agit des conventions de mise à disposition de services ou partie de services techniques municipaux pour l'exercice de compétences communautaires relatives à l'entretien des aires multisports et l'entretien de proximité et curatif des voiries communautaires (y compris des zones d'activités) et des pistes cyclables, approuvées par délibération n°2013-227 du 24 septembre 2013, puis prolongées au titre des années 2015-2020 par la délibération n°2015-048 du 3 avril 2015,

Ces conventions ont été prolongées par délibération n°A-D2022-092 du 24 mai 2022 pour les années 2022 et 2023.

Afin de disposer d'un dispositif unique de convention de gestion entre les différents services d'Agglopolys et les communes visant à une simplification administrative, il est nécessaire de prolonger les conventions de gestion relatives aux eaux pluviales urbaines d'une même durée soit jusqu'en 2023.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à la majorité des voix, soit 14 pour, décide :

- approuver un avenant à la convention de gestion eaux pluviales urbaines avec Agglopolys permettant de la prolonger aux exercices 2022 et 2023.

9/ AFFAIRES DIVERSES

Etienne SOLIER :

- Les travaux de réfection du mur de l'école primaire sont repoussés semaine prochaine.

Michel POTIEZ :

- Le spectacle offert aux enfants du RPI nécessite la présence des conseillers municipaux afin d'encadrer les enfants.
- Les enfants de maternelle seront sur des tapis et l'estrade sera montée.
- Le repas de Noël sera servi aux enfants jeudi prochain.
- Le pot au personnel et aux enseignantes aura lieu jeudi prochain.

Martine Tournois :

- Fait un condensé des informations données par le Pays des Châteaux qui axe ses actions sur l'accélération de la transition écologique, le projet alimentaire territorial et le développement touristique.

Laurent Chandivert :

- Demande s'il existe un planning de ramassage des bacs jaunes. Il sera mis sur le site.

Le maire indique qu'un nouvel arrêté de la Préfecture ne reconnaît pas l'état de sécheresse pour la commune de Villerbon.

La séance est levée à 21h30

Le maire, Jean Marc MORETTI

Le secrétaire de séance, Laurent CHANDIVERT



The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'LC', corresponding to the name Laurent Chandivert mentioned in the text above.